



RÉSEAU DE FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES
PROPOSITIONS DE THÈMES POUR LA VI RÉUNION ANNUELLE
FAITES À LA V RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU
FOZ DO IGUAÇU, BRÉSIL
7 MAI 2005

I - Thème :

« Le suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif ».

Description de la Convention

Adoptée le 18 décembre 1979 par l'Organisation des Nations Unies, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 en tant que traité international, après sa ratification par vingt pays. Au mois de janvier 2004, quelque 175 États l'avaient ratifiée. Parmi les conventions internationales relatives à la protection des droits de la personne, la Convention occupe le deuxième rang pour le nombre de ratifications.

La Convention vise à supprimer toute attitude et pratique, toute exclusion ou préférence fondée sur le sexe, ayant pour effet de défavoriser les femmes et de leur faire subir de mauvais traitements. Elle se distingue des autres traités des droits de la personne en ce qu'elle aborde spécifiquement des aspects de la situation de la femme, notamment les droits civiques et le statut juridique, la procréation et les incidences des facteurs culturels sur les relations entre les hommes et les femmes.

Il va sans dire que cet outil est un levier puissant entre les mains des parlementaires pour mettre fin aux différentes formes de discriminations subies par les femmes et faire la promotion de l'égalité, sans laquelle il ne peut y avoir de développement humain durable.

Justification de cette proposition

Dans le cadre de la prochaine Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques qui se tiendra l'année du 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la CEDEF, il nous apparaissait essentiel de nous pencher sur cette convention et qui est maintenant dotée d'un protocole facultatif, qui permet d'accélérer la concrétisation de l'égalité des sexes. Ainsi, l'objectif de notre prochaine séance de travail serait de faire en sorte que la CEDEF et son protocole se retrouvent au cœur des réflexions du Réseau et de la COPA afin que les droits des femmes soient pris en compte dans l'espace des Amériques. Le Réseau pourrait par la suite

inciter les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à ratifier et mettre en application, le cas échéant, cette convention et son protocole facultatif. Enfin, cette thématique permettrait au Réseau de faire un suivi sur l'ensemble des recommandations et résolutions adoptées au cours de ses diverses réunions, notamment sur celles portant sur la violence faite aux femmes.

II - Thème :

« La situation des femmes habitant des zones rurales et des femmes autochtones – leurs problèmes d'accès aux ressources et aux services; les impacts de l'intégration économique sur leur vie. »

Justification de cette proposition

Contexte international

La Commission de la condition de la femme des Nations Unies prévoit des dispositions concernant l'accès égal des femmes et des filles à l'éducation et la création d'un environnement favorable à la participation des femmes à la vie économique. Elle fait notamment appel au système de l'ONU et aux donateurs. À ces derniers, aux institutions financières internationales et aux banques de développement régionales, il est demandé de mettre en oeuvre des politiques qui appuient les efforts nationaux visant à accroître les ressources mises à la disposition des femmes, en particulier dans les zones rurales.

De plus, l'ONU est sur le point de proposer un projet de déclaration sur les Droits des peuples autochtones.

Il existe aussi d'autres instruments juridiques visant à promouvoir les droits des autochtones dans le monde, comme la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux qui n'a été ratifiée que par 17 pays depuis son adoption en 1989. A noter que la majorité des pays ayant ratifié cette convention sont des pays d'Amérique latine (13 sur 17) où la population autochtone est importante.

Contexte interaméricain

Il existe un réseau continental de femmes autochtones des Amériques créé en 1993 par des femmes autochtones canadienne, dans le but de réunir les femmes autochtones du continent afin d'échanger sur les avancements effectués en matière de droits des femmes autochtones. Le réseau regroupe plusieurs organisations nationales de femmes autochtones. Depuis sa création plusieurs ateliers ont été organisés. En 1995, a eu lieu la première rencontre continentale de ces femmes. La dernière a eu lieu en avril 2004 à Lima au Pérou. À l'issue de ces rencontres, des recommandations ont été adoptées.

Par ailleurs, du 30 novembre au 4 décembre 2002 a eu lieu à Oaxaca, au Mexique, le premier sommet des femmes autochtones des Amériques.

Organisation des États américains (OEA)

L'OEA a mis en place plusieurs dispositifs que les femmes peuvent utiliser pour faire valoir leurs droits. Il existe notamment la Convention américaine relative aux droits de l'homme (CADH) et la Convention sur la prévention et l'éradication de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Ces conventions couvrent implicitement les droits des femmes autochtones et les femmes en régions rurales.

Conclusion

Cette deuxième thématique pourrait être abordée également dans le cas où la première thématique (CEDEF) était retenue. En effet, la Convention prévoit un suivi pour l'ensemble des groupes de femmes, y compris les femmes en zones rurales et les femmes autochtones. Ces groupes pourraient être abordés dans le cadre plus large de la première thématique, pays par pays, pour l'ensemble des Amériques.